

ZONE RÉSIDENTIELLERÉSERVOIR ET BONBONNE*(zonage, chap. 6, art. 200 et 217 à 220)*

Définition

Un réservoir ou une bonbonne est un récipient conçu pour emmagasiner tout type de matières, incluant les matières dangereuses.

Permis ou certificat

Aucun permis ou certificat n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

Endroits autorisés

Ces équipements accessoires sont autorisés dans toutes les zones pour toutes les classes d'usage résidentiel. Ils sont autorisés uniquement en marge latérale et en marge arrière.

Implantation

- Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'ils desservent.
- Distances minimales :
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - 1 mètre de toute ouverture d'un bâtiment.

Environnement

- Ces équipements ne doivent pas être visibles d'une voie de circulation.
- Ils doivent être camouflés par l'un des éléments suivants aménagé conformément à la réglementation :
 - un aménagement paysager;
 - une clôture opaque;
 - une haie dense.
- Ils sont assujettis aux dispositions du **Code d'installation du gaz propane** ou du **Code d'installation du gaz naturel** et de tout autre code, loi ou règlement applicables en l'espèce.

Nombre

Il n'y a pas de disposition limitative quant au nombre.

Dimensions

- Taille maximale permise pour un réservoir ou une bonbonne de propane : **500 litres.**
- Taille maximale permise pour un réservoir de mazout domestique (huile à chauffage) :
 - réservoir non circulaire :
1 200 litres.
 - réservoir circulaire :
2 250 litres.

Autres dispositions

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puissent être implantés ces équipements accessoires et ils doivent être sur le même terrain que le bâtiment qu'ils desservent.
- Ces équipements accessoires ne peuvent être superposés entre eux ni à aucun autre équipement accessoire.
- Ils doivent être propres, bien entretenus et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

R-06-022

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*